

DA 501 A - 14.06

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA RÉALISATION DE VESTIAIRES SUPPLÉMENTAIRES AU STADE DE VERNIER

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la nécessité de réaliser des vestiaires supplémentaires au stade de Vernier afin de pouvoir y accueillir davantage de joueurs ;

vu le rapport de la commission des sports ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 270'000.-- destiné à couvrir le montant du crédit d'étude pour la réalisation de vestiaires supplémentaires au stade de Vernier ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 270'000.-- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir ce crédit d'étude conjointement au crédit de réalisation. Au cas où cette étude n'était pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'étude serait amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année suivant la décision de non-réalisation, par le compte de fonctionnement sous rubrique n° 34.331.